

**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

*Questions et commentaires*

**Projet d'amélioration de la route 185  
à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin  
par le ministère des Transports**



---

---

*Présentation et commentaires*

**Projet d'amélioration de la route 185  
à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-367**

**Le 4 octobre 2001**

---

---

## INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielles. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Projet d'amélioration de la route 185 à Rivière-du-Loup et Saint-Antonin » déposée le 9 juillet 2001 par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### Question 1, page 5-8, paragraphe 3 :

- Où sont situés ces dépôts de matériaux secs et quels seront les chemins de camionnage ?

### Question 2, page 5-11, dernier paragraphe :

- Compléter la première phrase de ce paragraphe, à savoir « Les travaux de nivellement et de terrassement devraient nécessiter... » ;
- Où seront éliminés les déblais impropres à la construction ?

### Question 3, page 5-46, paragraphe, 2 :

- Le déplacement des ruisseaux La Petite Rivière et Dionne va-t-il modifier la zone d'inondation et, si oui, quel en sera l'impact sur l'environnement ?

### Question 4, page 5-61, tableau d'évaluation d'impact :

- L'expropriation et l'acquisition de bâtiments ne devraient-elles pas être considérées d'intensité « forte » à la lumière même de la définition de ce paramètre ?

**Question 5, page 6-1, paragraphe 2 :**

- Compléter ce paragraphe comme suit : « Copie de ce rapport devra être mise à la disposition du représentant du ministère de l'Environnement, pour consultation sur le chantier ».

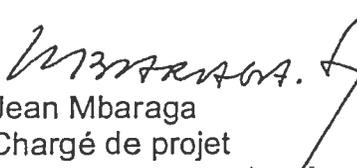
**Question 6, page 7-1, paragraphe 1 :**

- La première phrase devrait se lire comme suit : « ...celui qui répond le mieux aux préoccupations... ».

**Commentaires :**

Un complément à la directive demande de présenter un plan d'urgence afin de réagir adéquatement en cas d'urgence. L'étude devrait donc comporter le plan régional d'urgence que le ministère des Transports a déposé auprès du ministère de la Sécurité publique, et indiquer comment ce plan s'applique au territoire couvert par le projet. Notamment, il s'agit de préciser les aspects suivants contenus dans la directive sectorielle (2000) du ministère de l'Environnement, décrivant la nature, la portée et l'étendue des études d'impact pour les projets routiers :

- les informations pertinentes en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, etc.) ;
- la structure d'intervention en urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe ;
- les actions à envisager en cas d'urgence (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.) ;
- les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes menacées par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation) ;
- les modalités de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence.

  
Jean Mbaraga  
Chargé de projet